

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

2025-39

DEPARTEMENT DU TARN  
ET GARONNEArrondissement de  
Montauban

COMMUNE DE BESSENS



SEANCE DU 09 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi neuf juillet, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

**Etaients présents, Mmes et MM. :** Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Magalie LALA, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU.

**Etaients absents ou excusés, Mmes et MM. :** Laetitia LAFORGUE quiba donné procuration à Audrey GRANIOU, Jérôme FABRIS qui a donné procuration à Nadège OGER, Guillaume CAUMON, Severine MONTANARO WIECZORECK qui a donné procuration à Vanessa De Corte, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT, Marjorie CIRODDE qui a donné procuration à Brigitte MOT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, M. Alain ROUBY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation: 04/07/2025**Délibération n°2025-39 : Modification d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2025-10 du 4 mars 2025 autorisant la création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération n°2025-10 susvisée a créé 1 emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial pour des fonctions d'agent de restauration scolaire et un volume horaire de 28.75h.

La fermeture d'une classe au sein du groupe scolaire Pierre Gamarra a conduit à une réorganisation du service de restauration et d'entretien des bâtiments scolaires. Pour la rentrée 2025, le besoin s'établit aujourd'hui à 26h.

Il est donc proposé de modifier l'emploi créé le 4 mars afin qu'il réponde aux caractéristiques suivantes :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 5 mars 2025 au 4 mars 2026	1	Adjoint technique territorial	Agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux scolaires	26h

Il est précisé que l'agent qui occupe cet emploi à ce jour ne sera pas affecté par cette modification, dès lors qu'elle a choisi de quitter la collectivité au terme de son contrat le 31 juillet 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :**

**DECIDE** de modifier l'emploi non permanent dans les conditions précitées ;

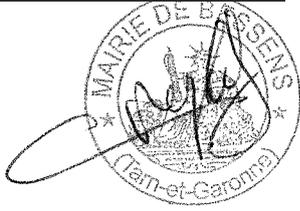
**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer les contrats et éventuels avenants.

Fait à Bessens, le 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

Le Maire,

Adrien RAPHET



Le Secrétaire de Séance,

Alain ROUBY



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le : 17 JUIL. 2025

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 17 JUIL. 2025